



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droit fonctionnaire enseignant détaché

Question écrite n° 10886

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre du travail sur un cas précis. Il souhaite savoir si un fonctionnaire enseignant détaché en Suisse, qui va faire valoir ses droits à la retraite en France en 2020, peut suite à cela conserver une activité en Suisse et si oui à quel niveau de rémunération.

Texte de la réponse

Le pensionné civil de la fonction publique de l'Etat peut reprendre une activité à l'étranger. Il est dans ce cas soumis aux règles du cumul emploi-retraite dans les mêmes conditions qu'en France, en application des articles L. 84 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR). Il peut ainsi cumuler librement une pension de l'Etat et une rémunération d'activité, dès lors qu'il a liquidé tous ses droits à pension auprès de tous les régimes auxquels il a été affilié (régimes français et étrangers) et dépassé la limite d'âge de fonctionnaires sédentaires de sa génération. Le cumul est également libre à partir de l'âge d'ouverture des droits, pour autant qu'aucun coefficient de minoration (décote) n'affecte ses pensions et qu'elles soient toutes liquidées. Dans toute autre situation, le cumul de la pension et d'un revenu est limité. Ainsi, si les revenus bruts d'activité sont inférieurs par année civile au tiers de la pension brute plus la moitié de la valeur du minimum garanti, la pension pourra être intégralement cumulée avec le revenu d'activité. En revanche, si les revenus bruts d'activité sont supérieurs à ce plafond, l'excédent est déduit de la pension. Si cet excédent est supérieur au montant de la pension, le paiement de cette dernière est alors suspendu en totalité. Enfin, certaines activités spécifiques précisées à l'article L. 86 du CPCMR donnent lieu à cumul intégral entre pension et rémunération, sans que ce cumul ne soit soumis aux conditions décrites ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10886

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 avril 2019

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6335

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3686